



SAINT-CYR-L'ÉCOLE (YVELINES)

Service Logement

Madame, Monsieur,

Pour que votre demande de logement puisse être prise en considération nous vous demandons de bien vouloir

VOUS RENDRE AU

**SERVICE LOGEMENT
MAISON DE LA FAMILLE**
34 Rue Gabriel Péri – 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE
Téléphone : 01.30.14.82.77

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h à 12 h et 14 h à 17 h 15
Jeudi : 13 h à 20 h (excepté en Juillet et Août de 13 h à 19 h)

AVEC L'IMPRIME DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL REMPLI

AINSI QUE LES PHOTOCOPIES des DOCUMENTS CITÉS ci-dessous SELON VOTRE SITUATION

Votre IDENTITÉ

Pour toute personne majeure appelée à vivre dans le logement : carte nationale d'identité, passeport, carte européenne ou titre de séjour.

Votre SITUATION FAMILIALE

Marié(e) avec ou sans enfant : livret de famille ou document équivalent.

Veuf(ve) : certificat de décès ou livret de famille.

Pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS.

Enfant attendu : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines.

Divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement de l'ordonnance de non-conciliation ou de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS, ou en cas de divorce par consentement mutuel attestation d'un organisme de médiation familiale ou convention homologuée + livret de famille (si les enfants ne sont pas noté sur le livret de famille, acte de naissance daté de moins de 3 mois pour chaque enfant).

Votre SITUATION LOCATIVE

Locataire : votre nom figure sur la quittance de loyer : dernière quittance de loyer.

Hébergé(e) chez parents, enfants, particulier : votre nom ne figure pas sur la quittance de loyer : attestation de la personne qui héberge.

En structure d'hébergement, logement-foyer : attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer + dernière quittance de loyer.

Camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.

Sans abri : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.

Propriétaire : acte de propriété ou impôts fonciers de l'année n-1, de l'année en cours.

Vos REVENUS MENSUELS

Salarié(e) : dernier bulletin de salaire.

Non-salarié(e) (Artisans ou Commerçants) : extrait Kbis, dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.

Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension.

Demandeur d'emploi : avis de paiement + notification.

Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale.

Prestations sociales et familiales : attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Etudiant(e) : carte d'étudiant.

Étudiant(e) boursier : avis d'attribution de bourse.

Apprenti(e) : Contrat de travail + dernier bulletin de salaire.

Vos IMPÔTS SUR LES REVENUS

Avis d'imposition ou de non-imposition : Année N-1 et N-2, intégralité des documents pour chacun des membres de la famille.

ATTENTION : Si rattachement sur l'avis d'imposition des parents : déclaration fiscale des parents et avis d'imposition des parents (Année N-1 et N-2).

Vos MOTIFS DE DEMANDE DE LOGEMENT

Logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement.

Logement insalubre ou dangereux : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble.

Local impropre à l'habitation : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation.

Logement repris ou mis en vente par le propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.

Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

Violences familiales : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, dépôt de plainte ou main courante de moins d'un an.

Handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente.

Raisons de santé : certificat médical récent.

Regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial.

Assistant(e) maternel(le) ou familial(e) : agrément.

Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur.

Accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés.

Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

Pour tout envoi par courrier :

MAIRIE de Saint-Cyr-l'École – Service Logement

Square de l'Hôtel de Ville – BP 106 – 78211 SAINT-CYR-L'ÉCOLE Cedex